

# Annexe - Evaluation environnementale

---

Eléments complémentaires suite aux remarques de l'Autorité  
Environnementale





# Évaluation environnementale du CDT Noisy-Champs

Éléments complémentaires suite aux  
remarques de l'Autorité Environnementale



## AVANT PROPOS

---

Le Contrat de Développement Territorial du CDT « Grand Paris Est Noisy-Champs, Territoire de la transition énergétique » et son évaluation environnementale ont été transmis au préfet de la région Ile-de-France le 4 octobre 2013. Celui-ci a saisi l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour avis. L'Autorité Environnementale a rendu son avis en date du 11 décembre 2013.

La présente note apporte des clarifications en réponse aux principales remarques de l'autorité environnementale. Elle est présentée de manière séparée aux textes du Contrat de Développement Territorial et de son évaluation environnementale pour faciliter la compréhension des réponses apportées.

Pour faciliter la lecture des réponses apportées, le plan de la note reprend celui de l'avis de l'autorité environnementale. Pour chaque partie, les principales recommandations de l'autorité environnementale sont rappelées (encadrés), suivies des réponses apportées.

## TABLE DES MATIERES

---

<b>1 . La préparation du CDT : contexte, situation actuelle du territoire et enjeux du territoire</b>	<b>4</b>
1.1 Objet et cadre d'élaboration du CDT.....	4
1.2 Localisation et présentation du territoire.....	4
1.3 Organisation du territoire.....	4
1.4 Le CDT Noisy-Champs et son contexte .....	4
<b>2 . Analyse du rapport d'évaluation environnementale .....</b>	<b>7</b>
2.1 Contexte.....	7
2.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale du CDT .....	7
2.3 Remarques générales sur l'évaluation environnementale.....	11
2.4 L'articulation du contrat avec d'autres plans ou programmes .....	15
2.5 Analyse de l'état initial .....	21
2.6 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, au regard des objectifs fixés, et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ....	23
2.7 Analyse des effets probables du contrat .....	24
2.8 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, et suivi du CDT	26
2.9 Evaluation des incidences Natura 2000.....	28
2.10 Résumé non technique .....	28

# 1. La préparation du CDT : contexte, situation actuelle du territoire et enjeux du territoire

## 1.1 Objet et cadre d'élaboration du CDT

*Sans objet*

## 1.2 Localisation et présentation du territoire

*Sans objet*

## 1.3 Organisation du territoire

*Sans objet*

## 1.4 Le CDT Noisy-Champs et son contexte

*p. 7/21 Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de préciser :*

- de quelle façon les 4 CDT sont solidaires et interdépendants pour former un « cluster de la ville durable » ;*
- dans quelle mesure le non-aboutissement, ou le contenu, d'un des trois autres CDT pourraient poser problème au présent CDT pour permettre l'atteinte de ses objectifs ;*
- la valeur ajoutée attendue du SDT, telle qu'elle est partagée à ce jour par l'Etat et les collectivités signataires du présent CDT.*

Les quatre contrats de développement territorial de l'est parisien ont vocation à s'articuler, à dialoguer entre eux. L'espace de dialogue entre ces territoires de projet est le Schéma de développement de la ville durable (SDT).

Le SDT regroupe :

- Le CDT grand Paris-Est –Noisy-Champs (Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne)
- Le CDT des boucles de la Marne (Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne)
- Le CDT Chelles-Vaires (Chelles et Vaires-sur-Marne)

- Le CDT Paris est entre Marne et bois (Fontenay-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance)

Les conseils généraux de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis sont tous parties prenantes des CDT comme du SDT.

Le schéma de développement territorial se construit en même temps que les CDT ; des questions communes aux quatre projets de territoire de l'est franciliens y sont traitées :

- Comment permettre un rabattement efficace et équilibré autour de futures gares du réseau ?
- Comment permettre les continuités écologiques au-delà des limites des CDT (trames vertes et bleues) ?
- Comment mettre en place une offre de formation efficace à l'échelle de l'est francilien ?

Pour chacun de ces enjeux, les projets de territoire ont vocation, dans le cadre du SDT, à renforcer leur complémentarité et éviter les concurrences éventuelles.

Le SDT ne constitue pas un cadre figé, opposable, il ressemble davantage à une démarche « au fil de l'eau » destinée à améliorer les échanges entre les acteurs des CDT.

A titre d'exemple, des réunions entre les trois conseils généraux se sont tenues en début d'année sur les logiques de rabattement autour des futures gares et devront être partagées avec tous les acteurs des 4 CDT.

***p. 9/21 Afin d'apporter un éclairage sur la « valeur ajoutée » du CDT, l'Ae recommande de préciser la nature des modifications de programmation découlant de la négociation du CDT, notamment pour les projets n° 1, 3 et 5, notamment pour les aspects susceptibles de modifier l'analyse des impacts environnementaux.***

Pour les villes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne, le Contrat de Développement Territorial est un catalyseur pour l'ensemble des projets. Chaque fiche action identifie un périmètre d'étude qui, sans le CDT, aurait été réalisé à plus au moins long terme.

Avec le CDT, les prospections et calendriers s'accélèrent afin d'atteindre les objectifs fixés, notamment la Territorialisation de l'Offre de Logements.

Les projets détaillés dans le CDT peuvent se différencier en trois catégories :

- **Les projets déjà engagés par les communes** (et intégrés dans le scénario dit « tendanciel »), tels que la Cité Descartes, le projet urbain du Mont d'Est, le projet de la Rive Charmante,...
- **Les projets qui ne seraient pas réalisés en l'absence de CDT** (et intégrés dans le scénario dit « CDT »). C'est le cas du projet de la gare Grand Paris de Noisy-Champs, ainsi que de plusieurs études communes ou projets communs entre les deux villes (sur le stationnement, les services de mobilité, l'animation et le développement économique du territoire du CDT,...)
- **Les projets engagés par les communes mais qui connaissent une modification de leur programmation avec l'arrivée du CDT :**

- Le projet de la requalification de la Zone d'Activités Economique des Richardets en éco-parc d'activités (projet n°6).
- Le projet urbain du pôle gare (projet n°1).
- Le projet urbain du boulevard du Rû de Nesle (projet n°3).

Le projet de requalification de la ZAE des Richardets (n°6) viserait à restructurer l'infrastructure et à étoffer l'offre tertiaire en adéquation avec les espaces à construire dégagés. La programmation d'Eco-parc serait toujours le maître mot pour les nouvelles implantations d'entreprises. Le contexte du CDT apporte la possibilité de créer une vraie transversalité entre les pôles d'enseignement de la Cité Descartes et la ZAE des Richardets offrant de l'emploi. Ainsi le CDT offre principalement l'opportunité d'une cohérence et d'une complémentarité sur deux territoires distincts et limitrophes.

Les deux projets urbains du pôle gare et du boulevard du Rû de Nesle sont des secteurs de projets, qu'il y ait CDT ou non, mais la programmation diffère compte tenu de l'enjeu et de l'équipement emblématique qui vient s'y installer. Les deux projets seront donc pensés différemment sans qu'il ne soit possible, à ce stade, de chiffrer les évolutions de programmation associées.

## 2. Analyse du rapport d'évaluation environnementale

### 2.1 Contexte

*Sans objet*

### 2.2 Méthodologie de l'évaluation environnementale du CDT

*p. 11/21 L'Ae recommande de réexaminer les tableaux des pages 154, 190 et 251, et d'explicitier les raisons qui conduisent à ventiler les différents projets dans chaque catégorie, compte tenu des conséquences de cette ventilation sur la prise en compte ou non de certains impacts majeurs dans l'évaluation environnementale.*

Comme rappelé dans l'avis de l'autorité environnementale, l'analyse des impacts de la mise en œuvre du CDT sur l'environnement nécessite de prendre en compte une ventilation claire des projets identifiés par les fiches-actions du CDT :

- Le scénario CDT incluant les projets qui sont réputés ne pas se faire sans CDT ou se faire de manière différente.
- Le scénario tendanciel incluant les projets qui sont réputés être des « coups partis » et se faire même sans CDT.

Le tableau de la page 251 vise à cette distinction et clarifie la répartition des 39 projets du CDT selon les scénarios auxquels ils correspondent.

Le tableau suivant reprend cette liste des actions du CDT et les associe à un scénario donné. Il diffère de celui proposé dans l'évaluation environnementale au niveau de 2 projets : le projet urbain du Rû de Nesle Sud et le Développement de réseaux de chaleur que les collectivités ont choisi de positionner dans le scénario tendanciel.

Tableau 1 : Tableau de répartition des projets scénarios tendanciel et CDT

N° de fiche	Titre de la fiche-action	Scénario tendanciel	Scénario CDT
<b>1. Projets de territoires structurants et transversaux</b>			
1	Le projet urbain du pôle gare		X
2	La gare du Grand Paris de Noisy-Champs		X
3	Projet urbain du boulevard du Ru de Nesle	Ru de Nesle Nord	X
		Ru de Nesle Sud	X
4	Le projet urbain et économique de la Cité Descartes	X	

5	Le projet urbain et économique du secteur Mont d'Est	X	
6	Requalification de la ZAE des Richardets en éco-parc d'activités	X	
7	Animation et développement économique du territoire du CDT		X
<b>2. Premier pôle tertiaire de l'Est Parisien, pôle d'enseignement de premier plan (Enjeu développement économique, recherche, formation)</b>			
8	Projet Efficacy, institut d'excellence	X	
9	Pôle scientifique et technique Paris-Est	X	
10	Le développement d'une offre de formation pour les habitants en adéquation avec les besoins de qualifications du territoire	X	
11	Maison de l'entreprise innovante	X	
12	Collège et lycée internationaux	X	
13	Création de la zone d'activité des 40 arpents / Gibraltar		X
<b>3. Territoire d'accueil de nouvelles populations (Enjeu logement, habitat)</b>			
14	La ZAC du Clos d'Ambert	X	
15	Le projet urbain des Quartiers Ouest de Noisy-le-Grand	Clos aux Biches	X
		Maille Horizon Nord	
		Maille Horizon Sud	
16	Le projet urbain de la RD 199	X	
17	Le projet de Gournay-Cossonneau	X	
18	Le projet urbain de la Rive Charmante	X	
19	Secteur centre-ville de Champs-sur-Marne	X	
20	Secteur Centre-ville de Noisy-le-Grand, cour Brossolette	X	
21	Quartier de la Butte Verte	X	
22	Site de l'école Louis Lumière	X	
<b>4. Un territoire entre Ville et Forêt (Enjeu développement durable, environnement, ressources naturelles)</b>			
23	La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable		X
24	Mise en valeur du patrimoine naturel (trames vertes et bleues)	X	
25	Directives environnementales	X	
26	Etude sur les smart-grid urbaines		X
27	Etude de faisabilité sur la géothermie profonde		X
28	Développement de réseaux de chaleur	X	
<b>5. Une accessibilité renforcée (Enjeu accessibilité, déplacements)</b>			
29	L'Axe Mont d'Est - Cité Descartes		X
30	L'Axe Pambrun-Cossonneau / RD 199	X	
31	Devenir de l'A4		X
32	Projet de TCSP EST-TVM : Création du Trans Val de Marne (TVM) à l'Est – Terminus Mont d'Est	X	
33	Etude globale sur le stationnement / rabattement autour de la gare		X
34	Refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la gare Grand Paris Express		X
35	Aménagement des liaisons douces	X	
36	Complexe multi-services de mobilité		X
<b>6. Porte d'entrée Est de la métropole (Enjeu services, équipements, offre culturelle, animation)</b>			
37	Pôle nautique de la Cité Descartes	X	
38	Mise en valeur du patrimoine culturel	X	
39	Promouvoir et développer une offre culturelle « Est parisien »	X	

Les tableaux des pages 154 et 190 visent un objectif différent : celui de justifier les choix retenus pour l'évaluation environnementale en détaillant les programmations des projets. Ainsi, les tableaux présentés ne reprenaient pas de manière exhaustive les projets du CDT mais listaient uniquement ceux faisant l'objet d'une programmation.

Le tableau suivant complète ces deux tableaux en incluant l'ensemble des fiches actions et précisant « pas de programmation » pour les projets le nécessitant.

Tableau 2 : Détail des actions incluses dans le scénario tendanciel à l'horizon 2030, faisant l'objet d'une programmation, sources fiches actions du CDT et communes

N° de fiche	Titre de la fiche-action	Nombre de logements	Nombre d'habitants	Surface de bureaux (en m <sup>2</sup> de SDP)	Surface de commerces (en m <sup>2</sup> de SDP)	Surface d'activités (en m <sup>2</sup> de SDP)	Surface d'équipements (en m <sup>2</sup> de SDP)	Nombre d'emplois	
<b>1. Projets de territoires structurants et transversaux</b>									
1	<i>Le projet urbain du pôle gare</i>	Programmation non connue à ce jour							
2	<i>La gare du Grand Paris de Noisy-Champs</i>	Programmation non connue à ce jour (gérée par la SGP)							
3	<i>Projet urbain du boulevard du Ru de Nesle</i>	<i>Ru de Nesle Nord</i>	1 190	2 737	11 900	4 250	710	5 140	602
		<i>Ru de Nesle Sud</i>	Programmation non connue à ce jour						
4	<i>Le projet urbain et économique de la Cité Descartes</i>	non connu	non connu	300 000	100 000			non connu	
5	<i>Le projet urbain et économique du secteur Mont d'Est</i>	non connu	non connu	640 000	90 000			non connu	
6	<i>Requalification de la ZAE des Richardets en éco-parc d'activités</i>	Programmation non connue à ce jour							
7	<i>Animation et développement économique du territoire du CDT</i>	Pas de programmation							
<b>2. Premier pôle tertiaire de l'Est Parisien, pôle d'enseignement de premier plan (Enjeu développement économique, recherche, formation)</b>									
8	<i>Projet Efficacity, institut d'excellence</i>	Pas de programmation							
9	<i>Pôle scientifique et technique Paris-Est</i>	0	0	0	0	87 700	0	non connu	
10	<i>Le développement d'une offre de formation pour les habitants en adéquation avec les besoins de qualifications du territoire</i>	Pas de programmation							
11	<i>Maison de l'entreprise innovante</i>	0	0	non connu	0	0	0	155	
12	<i>Collège et lycée internationaux</i>	0	0	0	0	0	24 000	non connu	
13	<i>Création de la zone d'activité des 40 arpents / Gibraltar</i>	Programmation non connue à ce jour							
<b>3. Territoire d'accueil de nouvelles populations (Enjeu logement, habitat)</b>									
14	<i>La ZAC du Clos d'Ambert</i>	1 200	2 760	0	non connu	0	non connu	non connu	
15	<i>Le projet urbain des Quartiers Ouest de Noisy-le-Grand</i>	Programmation intégrée à la fiche 5							
16	<i>Le projet urbain de la RD 199</i>	861	1 980	0	2 300	26 000	480	230	
17	<i>Le projet de Gournay-Cossonneau</i>	800	1 840	0	non connu	0	non connu	0	
18	<i>Le projet urbain de la Rive Charmante</i>	900	2 070	0	0	non connu	non connu	non connu	
19	<i>Secteur centre-ville de Champs-sur-Marne</i>	130	299	0	216	0	0	0	
20	<i>Secteur Centre-ville de Noisy-le-Grand, cour Brossolette</i>	Programmation non connue à ce jour							
21	<i>Quartier de la Butte Verte</i>	284	653	0	0	non connu	0	0	
22	<i>Site de l'école Louis Lumière</i>	575	1 300	0	0	0	0	0	
<b>4. Un territoire entre Ville et Forêt (Enjeu développement durable, environnement, ressources naturelles)</b>									

23	<i>La Cité Descartes, vitrine et laboratoire de la Ville durable</i>	Pas de programmation
24	<i>Mise en valeur du patrimoine naturel (trames vertes et bleues)</i>	Pas de programmation
25	<i>Directives environnementales</i>	Pas de programmation
26	<i>Etude sur les smart-grid urbaines</i>	Sans objet
27	<i>Etude de faisabilité sur la géothermie profonde</i>	Sans objet
28	<i>Développement de réseaux de chaleur</i>	Pas de programmation
<b>5. Une accessibilité renforcée (Enjeu accessibilité, déplacements)</b>		
29	<i>L'Axe Mont d'Est - Cité Descartes</i>	Pas de programmation
30	<i>L'Axe Pambrun-Cossonneau / RD 199</i>	Pas de programmation
31	<i>Devenir de l'A4</i>	Pas de programmation
32	<i>Projet de TCSP EST-TVM : Création du Trans Val de Marne (TVM) à l'Est – Terminus Mont d'Est</i>	Pas de programmation
33	<i>Etude globale sur le stationnement / rabattement autour de la gare</i>	Sans objet
34	<i>Refonte du réseau de bus en amont de la mise en service de la gare Grand Paris Express</i>	Pas de programmation
35	<i>Aménagement des liaisons douces</i>	Pas de programmation
36	<i>Complexe multi-services de mobilité</i>	Pas de programmation
<b>6. Porte d'entrée Est de la métropole (Enjeu services, équipements, offre culturelle, animation)</b>		
37	<i>Pôle nautique de la Cité Descartes</i>	Programmation non connue à ce jour
38	<i>Mise en valeur du patrimoine culturel</i>	Pas de programmation
39	<i>Promouvoir et développer une offre culturelle « Est parisien »</i>	Pas de programmation

## 2.3 Remarques générales sur l'évaluation environnementale

***p. 11/21 L'Ae recommande d'expliquer ce que le CDT entend précisément par « cluster de la ville durable ».***

Le SDT est parfois intitulé cluster de la ville durable. Il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions sur le concept de cluster.

Le modèle du cluster a constitué une source d'inspiration dans le projet du grand Paris. Il vise à favoriser la coopération, sur un même territoire, des entreprises, des établissements de recherche et de formation et d'institutions.

Les clusters font souvent émerger dans les territoires une signature économique prononcée, pour l'est francilien, c'est le thème de la ville durable qui a été privilégié.

Les acteurs du CDT Noisy-Champs ont choisi de décliner la question de la ville durable selon 4 axes stratégiques :

- Efficacité énergétique de la ville
- Eco mobilité
- Services urbains
- Ingénierie et conception de la ville durable

Selon la définition de Michaël Porter, le spécialiste le plus reconnu de la question « le cluster consiste en la concentration géographique d'entreprises, sous-traitants, prestataires de services et institutions (formation, recherche...) dans un domaine particulier, qui sont potentiellement en concurrence et néanmoins développent des coopérations ».

***p. 11/21 L'Ae recommande un travail conjoint entre les signataires du CDT et le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale pour confirmer toutes les informations données au public lors de l'enquête publique sur le CDT.***

Le déficit en transport en commun présenté sur les cartes de l'état initial est visible par un à-plat de couleur. L'analyse est issue d'un croisement des dessertes en transports en commun lourds et des lignes de bus, plus ou moins cadencées sur le territoire. Le déficit en transport en commun est assez limité et localisé sur le territoire. Un consensus a été ainsi établi lors des réunions de travail avec les deux communes, sur les distances aux gares et la prise en compte des autres modes de transports collectifs.

***p. 12/21 L'Ae recommande de relire attentivement l'évaluation environnementale pour en éliminer les incohérences réelles ou seulement apparentes.***

Les données des inventaires écologiques recueillies à travers les bases de données du Conservatoire Botanique, reflètent plus l'importance de la connaissance à une période

donnée que la connaissance sur le territoire. Cela est particulièrement vrai pour les données des espèces ordinaires, mais aussi pour les espèces protégées. La comparaison de date présentée n'est donc pas ici pertinente. Pour autant, la réalité écologique en 2013 est bien présentée dans les tableaux, avec sur les communes après 1990, respectivement à Noisy 508 espèces dont 6 espèces protégées et à Champs-sur-Marne, 214 espèces dont 2 espèces protégées.

Pour un territoire urbain, avec de grands projets d'aménagement, la valeur écologique est réelle, notamment par des sites d'intérêt écologique et les espèces associées. Il y a donc un enjeu réglementaire à prendre en compte à chaque intervention sur le territoire. Rappelons que la stratégie de préservation de la biodiversité repose pour la partie législative sur le titre 1er (protection de la faune et de la flore) du livre IV du code de l'environnement (art. L.411-1 et suivants) et pour la partie réglementaire sur le titre 1er relatif à la protection de la faune et de la flore sauvage du livre II nouveau du code rural (art. R.211-1 et suivants). Adopté en 2000 (JORF 21 septembre 2000), le code de l'environnement reprend les dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiées en 1989 dans le Livre II nouveau du Code rural relatif à la protection de la nature.

***p. 12/21 L'Ae recommande de vérifier la cohérence (raisonnements et chiffres) entre la présentation de l'état initial et l'identification des impacts.***

#### **Facteur 4, réduction des émissions de GES et Baromètre Carbone**

Le facteur 4 correspond à un objectif de division par quatre de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau d'élévation de 2°C, en lien avec les résultats du Groupe intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat (GIEC). Plus ambitieux que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, cet objectif est cohérent avec les objectifs énergétiques des CDT.

**L'outil du Bilan Carbone**, édicté par la Caisse des Dépôts et Consignation est un moyen d'évaluer l'impact des programmes de développement et des déplacements induits ou réduits sur un territoire donné. Il permet d'évaluer de manière cohérente à l'échelle d'un CDT les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

Ainsi, il sera possible de vérifier si les engagements réglementaires et volontaires (facteur 4) sont tenus, notamment ceux inscrits dans la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Art. 2) qui définit que « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique qui vise à diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France ». « En outre, cette lutte devant être conduite par l'ensemble des États, la France soutient la définition d'un objectif de division par deux des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ce qui nécessite, compte tenu des différences de consommation entre pays, une division par quatre ou cinq de ces émissions pour les pays développés ». Mais aussi selon la loi de programmation Grenelle qui reprend cet objectif dans son article 2 en

précisant le montant annuel d'émissions à atteindre en 2050, soit moins de 140 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Les collectivités s'inscrivent dans ces orientations, comme le rappelle le SRCAE.

L'outil Baromètre Carbone procède en 2 étapes :

- État des lieux
- Simulation.

L'état des lieux « GES » des territoires est réalisé grâce aux outils MODUS et Approche Carbone d'@D Aménagement Durable produits par la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France).

La simulation, prend en compte la durée de vie des projets (analyse en cycle de vie) en phase de construction puis d'exploitation, selon 2 scénarios. Le scénario de base est constitué par les données préalables au CDT (datant de 2006). Le scénario alternatif est constitué des projets qui sont réputés être des « coups partis » et se faire même sans CDT ainsi que des projets qui sont réputés ne pas se faire sans CDT ou se faire de manière différente.

Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la Base Carbone de l'ADEME.

Le Baromètre Carbone n'évalue pas toutes les émissions de GES. Il se focalise sur les thématiques :

- Pour lesquelles les collectivités ont des leviers d'action importants ;
- Qui représentent une part importante des émissions.

	<b>Levier d'action</b>	<b>Part des émissions totales des territoires</b>	<b>Intégration dans le Baromètre Carbone</b>
<b>Résidentiel</b>	Moyen	Fort	Oui
<b>Tertiaire et équipements</b>	Moyen	Moyen	Oui
<b>Mobilité quotidienne des personnes</b>	Fort	Moyen	Oui
<b>Mobilité longue distance des personnes</b>	Faible	Moyen	Non
<b>Transport de marchandise</b>	Faible	Fort	Non
<b>Gestion des déchets</b>	Fort	Très faible	Non
<b>Construction et entretien des voiries (données non disponibles)</b>	Fort	Faible	Oui
<b>Industrie</b>	Faible	Moyen	Non
<b>Agriculture</b>	Faible	Moyen	Non
<b>Forêts</b>	Faible	Moyen	Non

Il comptabilise les 6 GES évalués dans le cadre du suivi du protocole de Kyoto, et en donne une évaluation globale en équivalent CO<sub>2</sub> :

- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- Le méthane (CH<sub>4</sub>),
- L'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O),
- L'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>),
- Les hyperfluorocarbures (HFC)
- Les perfluorocarbures (PFC)

Le baromètre carbone est un outil d'aide à la décision en matière de planification urbaine. Il permet de prendre conscience de l'impact des choix en termes d'émissions de GES, par une approche qualitative. En aucun cas, il ne permet d'éviter des études d'impact spécifiques à chaque opération.

Ses limites résident :

- Dans sa capacité à évaluer l'impact des transports. En effet, les émissions de GES liées à un mode de transport dépendent de très nombreux facteurs. De plus, l'impact en termes de GES dépend d'une politique globale, pour laquelle la collectivité ne dispose pas de tous les leviers ;
- Le caractère parcellaire des données permettant de décrire un CDT, notamment dans la phase actuelle d'élaboration du CDT. Ces données se préciseront par la suite à mesure que les projets seront mis en œuvre.

***p. 12/21 L'Ae recommande une relecture attentive du dossier, afin de dissiper les ambiguïtés de compréhension par le public de ce qui a été finalement retenu par les signataires du CDT, dont l'Etat garant du respect du code de l'environnement.***

Au cours de la rédaction de l'évaluation environnementale, et notamment lors de l'analyse des effets du CDT sur l'environnement et plus particulièrement sur les milieux naturels, d'importants échanges ont eu lieu avec Noisy sur la fonctionnalité écologique des habitats et espèces constituant la ZNIEFF de la Butte verte. Nous avons abouti à une conclusion sur l'évolution de cet espace recensé comme d'intérêt patrimonial, sur lequel peu d'études récentes complètes ont été réalisées.

Nous proposons de modifier la rédaction de la page 182 de l'évaluation environnementale comme suit :

« Une proposition visant à accompagner l'évolution de la ZNIEFF de la Butte Verte au regard de ses qualités écologiques de part et d'autre de la route et des capacités de valorisation de la mare sud pour l'accueil d'amphibiens, ainsi que des projet d'aménagement sur le secteur, a été partagée par les acteurs du CDT. Cette proposition consiste à porter un dossier de « Destruction d'espèces Protégées » concernant la mare la plus dégradée, et à réhabiliter et valoriser en compensation l'autre mare. Ainsi, un

compromis entre projet de construction et qualité écologique du territoire peut être trouvé. »

## 2.4 L'articulation du contrat avec d'autres plans ou programmes

*p. 12/21 Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de se prononcer explicitement sur la compatibilité avec la version délibérée du SDRIF du 25 octobre 2012, après une analyse plus méthodique.*

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), voté en octobre 2013 par le conseil régional, a fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre 2013.

Le Schéma Directeur fixe deux objectifs transversaux et fondamentaux, chacun d'entre eux étant décliné en actions.

Tableau 3 : Articulation du CDT avec les objectifs du SDRIF 2030

Objectifs transversaux		Articulation du CDT
<b>Améliorer la vie quotidienne des Franciliens</b>	Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement	Un objectif principal du CDT vise à accroître le niveau de production de logements et diversifier l'habitat disponible. Le CDT prévoit la construction de 900 logements par an en moyenne sur la durée du CDT (15 ans). Il fixe également pour objectif la promotion de l'exemplarité en matière de Développement Durable dans le parc d'habitat existant (amélioration thermique, utilisation d'énergies renouvelables,...).
	Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat / emploi	Le CDT fixe comme objectif de créer des activités nouvelles à partir de la Cité Descartes et d'accompagner les populations vers l'emploi. Le CDT retient l'objectif de dépasser un taux d'un emploi par actif occupant un emploi, au bénéfice des demandeurs d'emplois recensés sur le territoire.
	Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité	En matière d'équipement et services, le CDT répond aux objectifs du SDRIF en intégrant la mise en œuvre d'une politique de développement des équipements et services ambitieuse et attractive : requalification de l'offre commerciale existante, mixité fonctionnelle, développement d'équipements structurants contribuant au rayonnement de la Cité Descartes, construction d'un pôle nautique à Champs-sur-Marne,...
	Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile	L'objectif du CDT de compléter le maillage territorial en transports en commun et de construire la ville des courtes distances répond à l'enjeu de réduire la dépendance à l'automobile. Cet objectif se décline concrètement par les travaux de modernisation ou de construction d'infrastructures de transport lourdes (RER A, lignes 15, 16 et 11), la réorganisation des lignes de bus de proximité, la promotion des modes actifs...
	Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel	Le CDT promeut la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des ressources naturelles. La performance environnementale des opérations à venir, la politique de gestion de l'eau optimisée, la protection du patrimoine naturel et des continuités écologiques,... sont autant de réponses concrètes aux enjeux soulignés par le SDRIF.
<b>Consolider le</b>	Refonder le dynamisme	La Cité Descartes, site de recherche et d'innovation à développer,

<b>fonctionnement métropolitain de l’Ile-de-France</b>	économique francilien	identifié par le SDRIF, est au cœur du projet stratégique du CDT. Le CDT prévoit la diversification et l’intensification de ce pôle.
	Un système de transport porteur d’attractivité	La Gare de Noisy-Champs, à l’interconnexion entre plusieurs lignes existantes et à venir, est une polarité principale du CDT. Elle contribue à améliorer l’accessibilité du territoire et du système de transport métropolitain et répond en cela aux enjeux du CDT.
	Valoriser les équipements attractifs	Le pôle de la Cité Descartes et le secteur Mont d’Est-Maille Horizon sont au cœur du projet de territoire du CDT. Ils participent à la modernisation des polarités d’enseignement supérieur et de recherche et au renforcement des centres commerciaux et multifonctionnels, deux objectifs du SDRIF 2030.
	Gérer durablement l’écosystème naturel et renforcer la robustesse de l’Ile-de-France	Le CDT intègre l’objectif de protéger les ressources du territoire et valoriser leur accès aux populations. Cet objectif intègre la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, l’accessibilité aux espaces paysagers et naturels (bois de Grâce, bords de Marne, parcs de Champs,...) mais aussi le renforcement de la performance environnementale des projets du territoire ou la réduction de leur vulnérabilité aux risques, notamment d’inondation. Il répond en cela aux objectifs du SDRIF 2030.



Figure 1 : Extrait de la Carte de destination générale des différentes parties du territoire, SDRIF 2030, version adoptée par le Conseil régional le 18 octobre 2013

Les secteurs opérationnels principaux (secteur du Mont d'Est-Maille Horizon, la Cité Descartes, la zone des Richardets et la gare Noisy Champs) sont identifiés par le SDRIF comme des secteurs à forts potentiels de densification ou des quartiers à densifier à proximité d'une gare.

*p. 13/21 Sans contester a priori la conclusion sur la compatibilité avec le SRCAE, l'Ae recommande de réexaminer les chapitres consacrés à ce schéma, afin de ne pas induire de confusion dans la compréhension par le public des décisions effectivement prises.*

La proposition ci-dessous précise et remplace l'analyse du SRCAE présentée en pages 92-93 puis en page 240-241 de l'évaluation environnementale.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a été arrêté le 14 décembre 2012 par le Préfet de la Région Ile-de-France. Il définit des objectifs pour limiter les émissions de GES et les consommations d'énergie à l'échelle régionale, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Les engagements exposés dans ce schéma doivent être considérés à l'échelle locale, même s'il n'y a pas d'obligation de retranscription, qui s'imposent à chaque projet.

Le CDT s'inscrit dans la démarche du SRCAE par la mise en œuvre d'actions concrètes visant à :

- Développer le réseau de chaleur et la géothermie sur le territoire, et faire des grandes opérations d'aménagement les porteurs d'un fort volontarisme en matière d'énergie renouvelable (fiche action n°27 : Etude de faisabilité sur la géothermie profonde et fiche action n°28 : Développement de réseaux de chaleur) ;
- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments : l'objectif du CDT est d'entamer un effort de rénovation thermique et énergétique à l'échelle du territoire avec l'accélération de la rénovation thermique du parc de logements existants ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables. Les partenaires du contrat s'engagent à œuvrer en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre par le développement des énergies renouvelables et la généralisation de bâtiment à Haute Qualité Environnementale.

Les caractéristiques du territoire du CDT Noisy-Champs doivent permettre de contribuer à atteindre les objectifs du SRCAE en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables les plus performantes tant au niveau technique que par leur localisation, la mutualisation des besoins et surtout la rénovation du parc bâti le plus ancien et le plus déperditif.

***p. 13/21 L'Ae recommande de réexaminer les problèmes identifiés lors des premiers travaux, de vérifier avec le concours de la DRIEE et de la Région s'ils sont ou non de nature à poser un problème de compatibilité du CDT avec le SRCE, et d'en tirer les conséquences.***

Les échanges avec les collectivités concernant le SRCE ont eu lieu avant l'approbation de ce dernier par le conseil régional le 26 septembre 2013 et son arrêt par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Si lors de l'élaboration de l'évaluation environnementale la Ville de NOISY-LE-GRAND a exprimé son désaccord avec certains dispositifs prévus dans le projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique alors que celui-ci n'avait pas encore été adopté, ce n'est plus le

cas aujourd’hui puisque le SRCE a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 21 octobre 2013 devenant de facto opposable.

Les modifications apportées dans le document définitif du SRCE et les éclaircissements apportés par la DRIEE lors d’une réunion de travail le 26 juin 2013, permettent aujourd’hui de confirmer l’engagement de la Ville de NOISY-LE-GRAND de mettre en compatibilité l’ensemble de ses documents d’urbanisme avec le SRCE et d’en respecter les règles et contraintes.

***p. 13/21 L’Ae recommande une analyse plus explicite des points pour lesquels le CDT apporterait un éclairage nouveau ou différent par rapport aux options figurant dans les documents d’urbanisme actuellement en vigueur dans les deux communes.***

- **Adéquation avec le PLU de Noisy-le-Grand**

La ville de Noisy-le-Grand, dispose d’un PLU en vigueur, approuvé le 16 novembre 2011. Les objectifs d’aménagement durable de la ville, détaillés au travers du PADD, sont cohérents avec les objectifs et priorités du CDT.

**Tableau 4 : articulation des objectifs du CDT avec le PLU de Noisy-le-Grand**

Principaux objectifs du PADD de Noisy-le-Grand	Articulation des objectifs du CDT
Une ville qui répond à la diversité des besoins et aux besoins de chacun : offre de logement diversifiée, équipements publics de proximité, offre de commerces et de services, faciliter les déplacements.	<b>Objectifs du CDT associés</b> : accroître le niveau de production de logements et diversifier l’habitat disponible, mettre en place une politique de développement des équipements et services ambitieuse et attractive, compléter le maillage territorial en transports en commun et construire la ville des courtes distances.
Une ville dynamique et vivante, capitale économique de l’Est de Paris : renforcer l’identité de Noisy-le-Grand et développer son attractivité (patrimoine urbain, architectural, paysager,...), conforter le statut de capitale économique à travers les projets économiques communaux	<b>Objectifs du CDT associés</b> : créer des activités nouvelles à partir de la Cité Descartes et accompagner les populations vers l’emploi, mettre en œuvre une politique de développement des équipements et services ambitieuse et attractive.
Une ville de référence pour la préservation de l’environnement : préservation et valorisation du Bois Saint-Martin et des bords de Marne, maîtrise des consommations énergétiques, gestion de l’eau et des déchets.	<b>Objectifs du CDT associés</b> : protéger les ressources du territoire et valoriser leur accès aux populations.

Les principaux secteurs opérationnels du CDT sur le territoire de Noisy-le-Grand sont déjà intégrés dans le PLU de la ville : la ZAC du Clos d’Ambert, le projet Gournay-Cossonneau, les quartiers ouest de Noisy, le projet urbain de Rive Charmante, les collèges et lycées internationaux, le projet du Mont d’Est, la ZAE des Richardets, l’ouverture du Bois Saint-Martin et la mise en valeur des bords de Marne, l’aménagement du centre ville de Noisy.

Le CDT apporte des éléments nouveaux sur les actions transversales qui sont réalisées conjointement entre les deux communes, notamment :

- Le projet urbain du pôle gare
- Le projet urbain du boulevard du Rû de Nesle
- L'axe Mont-d'Est – Cité Descartes
- L'Axe Pambrun-Cossonneau-RD 199

Ces projets sont intrinsèquement liés au travail intercommunal effectué dans le cadre de la mise en place du CDT. Cependant, ils sont cohérents avec les orientations du PLU de la ville de Noisy-le-Grand qui souligne la nécessité de poursuivre le maillage des circulations douces vers les pôles urbains et les gares : entre Mont d'Est et la Cité Descartes, le long de l'axe du Rû de Nesle.

Le projet gare de Noisy-Champs est également anticipé dans le PLU de Noisy, par l'intermédiaire de son PADD qui précise la volonté de la ville de s'associer aux réflexions en cours sur l'Arc Express.

- **Adéquation avec le POS de Champs-sur-Marne**

Le POS de Champs-sur-Marne est ancien, approuvé en 1977, mis en révision en 1988 avec une approbation du nouveau règlement en novembre 1999. Le PLU de la ville est en cours d'élaboration.

La ville de Champs-sur-Marne possède plusieurs ZAC, qui disposent chacune de leur Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) :

- La ZAC de la Haute Maison, d'une superficie de 123 hectares, couvrant la partie de la Cité Descartes située à Champs-sur-Marne. La modification de cette ZAC, en juin 2012, précise que les « réalisations effectuées et les projets à venir contribuent à faire de ce secteur une vitrine importante du Cluster ville durable ». La ZAC de la Haute Maison est en adéquation avec les projets inscrits dans le CDT : couverture du RER A, densification de la zone avec un développement économique.
- La ZAC du Rû de Nesle, au Nord Ouest de la commune. Cette ZAC sera supprimée dans le cadre du PLU de la ville et une nouvelle ZAC sera créée afin de permettre la mise en œuvre des projets inscrits dans le CDT.
- La ZAC de Champs, Noisiel, Torcy, à l'est. Cette ZAC n'est pas impactée directement par les projets du CDT.

Le projet de PADD de Champs-sur-Marne a fait l'objet d'un débat au conseil municipal. Il souligne 4 axes de développement pour la ville de Champs-sur-Marne :

- Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous et intensifier le tissu urbain existant.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, améliorer la qualité paysagère et encourager la sobriété énergétique pour protéger les ressources.
- Renforcer l'activité locale et l'identité de la ville, et accompagner le développement économique du territoire.

- Améliorer les conditions de circulation et de stationnement au profit des modes doux de déplacements.

Ces 4 axes de développement, et les actions qui les déclinent, sont en adéquation avec les projets du CDT : le projet urbain autour du pôle gare, le développement du boulevard du Rû de Nesle, la reconfiguration de la RD199, la densification de la Cité Descartes,...

Le PLU qui est en cours d'élaboration sera cohérent avec le CDT et il permettra réglementairement de réaliser les projets du CDT.

***p. 13/21 L'Ae recommande de présenter les grandes orientations validées du SDT relatif au cluster de la ville durable, ou à défaut les premières orientations identifiées et/ou adoptées par les trois CDT voisins.***

Comme présenté précédemment, le Schéma de Développement Territorial (SDT) se construit en même temps que les CDT ; des questions communes aux quatre projets de territoire de l'est franciliens y sont traitées :

- Comment permettre un rabattement efficace et équilibré autour de futures gares du réseau ?
- Comment permettre les continuités écologiques au-delà des limites des CDT (trames vertes et bleues) ?
- Comment mettre en place une offre de formation efficace à l'échelle de l'est francilien ?

Pour chacun de ces enjeux, les projets de territoire ont vocation, dans le cadre du SDT, à renforcer leur complémentarité et éviter les concurrences éventuelles.

## 2.5 Analyse de l'état initial

***p. 14/21 L'Ae recommande de décrire plus précisément, notamment du point de vue écologique, les zones actuellement non artificialisées qui accueilleront des projets listés par le CDT, notamment les bords de la Marne, la zone de la Butte verte (et plus globalement les emprises réservées pour le projet abandonné d'A 103), le Clos d'Ambert et l'espace en face du Mont d'Est.***

### Les Bords de Marne

Sur les Bords de Marne, en dehors des zones protégées décrites dans le dossier, le schéma directeur des bords de Marne ne donne pas d'éléments plus précis sur l'intérêt écologique du secteur.

### La zone de la Butte verte

Les informations relatives à ce secteurs sont issues des données ZNIEFF (que l'on retrouve décrites dans le PLU de Noisy-le-Grand).

La ZNIEFF de la Butte Verte se compose de deux entités. Au nord de la chaussée, nous avons une mare ouverte dont les berges relativement douces permettent à une végétation

spécifique de s'installer (roseaux, massettes, joncs...). Cette mare est un lieu de reproduction pour les amphibiens et pour l'Utriculaire citrine (population abondante). Sur le pourtour de cette mare, le boisement est lâche et la gestion, dans un esprit de parc urbain, permet peu à la végétation herbacée, spécifique des milieux forestiers, de s'exprimer.

Au sud de la chaussée, nous avons une mare à berges en pente douce dans un contexte plus forestier (fond tapissé par les feuilles, colonisation par les saules). Ce site est également favorable à la reproduction des amphibiens. Sur le pourtour, le boisement plus dense permet à une flore caractéristique des milieux forestiers de se développer.

### **Espace en face du Mont d'Est**

Les prospections se sont déroulées en 2007, à des périodes favorables pour la flore (avril à juin) même si les espèces estivales n'ont pas été repérées et pour la faune, en particulier pour les oiseaux et la plupart des insectes exceptés les orthoptères matures, en fin juillet.

Les formations végétales présentes sont des fourrés arbustifs de stade pré-forestier par recolonisation ou dégradation de boisement et quelques boisements denses et friches herbeuses, ainsi que quelques zones humides. Les formations végétales diversifiées dont une végétation de bordure des cours d'eau frais peu profond pouvant être considéré comme un habitat rare dans le département ; accueillent 11 espèces remarquables à l'échelle régionale, dont :

- 1 espèce protégée : *Draba muralis*, très rare en Seine-Saint-Denis
- 5 espèces d'intérêt local, sans statut de protection localisées dans les milieux ouverts et de lisières plus ou moins humides : *Glyceria notata*, *Stellaria graminea*, *Cruciata laevipes*, *Cuccubalus baccifer* et *Nasturtium officinale*.

Parmi les groupes étudiés, seule une espèce d'oiseaux observée présente un intérêt patrimonial, en tant qu'espèce inscrite sur la liste rouge régionale. Plusieurs groupes n'ont pas eu d'observations : reptiles, amphibiens et mammifères.

Les enjeux écologiques se situent donc au niveau du ruisseau et des fourrés arbustifs des lisières.

### **Clos d'Ambert**

D'après l'étude d'impact (ZAC du Clos d'Ambert - Etude d'impact, Stade dossier de réalisation) remise en Juillet 2013 (pas d'information sur la date des prospections), le site initialement en prairie non définie a été fortement perturbé par le diagnostic d'archéologie préventive. Il était dominé par trois types de végétation peu caractérisées :

- un cortège de graminées (le Pâturin des prés (*Poa pratensis*) et annuel (*Poa annua*), l'avoine élevée (*Arrhenater umbellatus*), la Folle avoine (*Avena fatua*), le Chiendent commun (*Agropyron repens*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*) et le Ray-gras (*Lolium perenne*) ) avec en pourtour une végétation arbustive, ou en cépée, éparse essentiellement située en pourtour, notamment le Sureau (*Sambucus nigra*),

l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Pommier sauvage (*Malus sylvestris*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou les Saules (*Salix* ssp.).

- une végétation des friches rudérales au milieu de laquelle se développe l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), orchidée assez répandue en Ile-de-France
- une végétation arbustive et arborée d'arbres isolés : Frêne (*Fraxinus excelsior*), de Saules (*Salix*) et de Peupliers (*Populus*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Tilleul commun (*Tilia europaea*) et quelques arbres fruitiers et/ou ornementaux : Figuiers (*Ficus carica*) et Prunus (*Prunus cerasifera* 'atropurpurea').

Les inventaires faunistiques sont très lacunaires, mettant en évidence un cortège d'oiseaux communs des villes et jardins, quelques micro-mammifères et rhopalocères communs. Aucune information n'est donnée sur les autres insectes.

Il n'y a pas de conclusion sur l'intérêt écologique du site.

***p. 14/21 Compte tenu de la nouvelle situation découlant de l'adoption formelle du SRCE, l'Ae recommande une présentation plus claire et plus didactique des enjeux et des obstacles actuels à la continuité écologique.***

Le SRCE est un schéma territorialisant à l'échelle régionale les enjeux de connexion entre les milieux afin de garantir, à court et à long termes, un fonctionnement écologique de qualité (la possibilité pour les espèces de se déplacer au sein des paysages afin de réaliser leurs cycles de vie de façon pérenne). Il s'appuie sur les secteurs d'intérêt écologique identifiés à l'échelle régionale et locale (réseau Natura 2000, ZNIEFF, Réserves, APB...) et cartographie des secteurs complémentaires de relais écologiques au regard de la caractéristique du territoire et de ses continuités. Les infrastructures routières et ferroviaires peuvent par exemple participer à la construction de cette trame régionale, puisque les accotements sont souvent végétalisés.

A l'échelle du CDT, les continuités identifiées sont la Marne et ses milieux naturels adjacents, ayant des statuts patrimoniaux connus, ainsi que pour les liaisons terrestres :

- l'Autoroute de l'Est dans un axe de circulation des espèces en Est/Ouest
- et l'axe entre le Bois Notre Dame, le Bois Saint-Martin et la Marne, traversant la commune de Noisy-le-Grand en Sud/Nord.

## **2.6 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, au regard des objectifs fixés, et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées**

*Sans objet*

## 2.7 Analyse des effets probables du contrat

***p. 15/21 L'Ae recommande de préciser la surface totale des espaces actuellement non artificialisés qui changeront d'affectation du sol, et mentionner la taille des unités concernées au-dessus de 1 ha.***

Un indicateur relatif au changement d'affectation du sol pourra être mis en place dans le cadre du dispositif de suivi des impacts du CDT, afin de suivre la consommation d'espaces naturels au fil de la mise en œuvre du contrat.

***p. 15/21 L'Ae recommande de préciser l'intérêt, identifié dans l'évaluation environnementale, que pourraient trouver les communes dans une approche conjointe sur la gestion des eaux pluviales.***

Plusieurs projets du CDT sont situés à cheval sur les deux communes, impactés par des préconisations disparates en termes de gestion des eaux pluviales liées aux découpages administratifs de compétences. La préconisation de principes directeurs communs, à l'échelle du CDT, en matière de gestion des eaux pluviales, permettrait de faciliter les principes retenus sur de telles opérations transversales (aménagement du boulevard du Rû de Nesle, Axe Pambrun Cossonneau – RD 199, ...), sans déséquilibrer les impacts en défaveur de la commune ayant les principes les plus exigeants.

De plus, l'ensemble du territoire du CDT est situé sur le bassin de rivière de la Marne « La Marne au Confluent » et, pour une partie très limitée, sur le bassin de rivière du Morbras. Le bassin versant constitue une zone de référence pour appréhender les phénomènes hydriques. Délimité par les lignes de partage des eaux, il correspond à la surface d'alimentation d'un cours d'eau. Les principes de gestion des eaux pluviales retenus sur le territoire du CDT impactent le même bassin versant et gagnent ainsi à être considérés de manière cohérente même si l'enjeu dépasse, dans ce cas là, le seul périmètre du CDT.

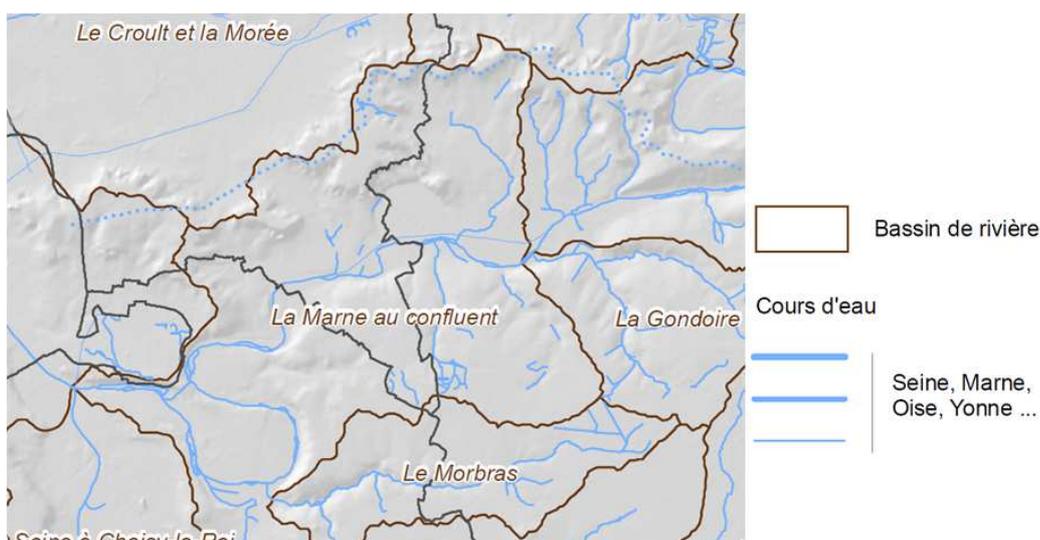


Figure 2 : Extrait de la carte de localisation des bassins versants, IAU Ile-de-France

**p. 15/21 Pour la bonne information du public, l'Ae recommande de :**

- **décrire sommairement les dispositions envisagées pour adapter la constructibilité en zone inondable sur la commune de Noisy,**
- **préciser les incidences résiduelles sur le risque d'inondation et sur l'expansion des crues de la Marne.**

Le texte de l'évaluation environnementale reprend un engagement du CDT (p. 63) « Du fait de la proximité de la Marne et de problèmes de ruissellement urbain sur la ville de Noisy, l'enjeu de la gestion des eaux pluviales est particulièrement prégnant à Noisy-Champs. L'entretien des berges et l'adaptation de la constructibilité en zone inondable devront permettre de protéger les habitants du risque inondation. La mise en œuvre d'une gestion du pluvial à la parcelle (infiltration directe et naturelle) de même que l'installation de réseaux séparatifs chez les particuliers pour permettre la bonne efficacité du réseau séparatif public seront encouragées. »

Comme le rappelle le diagnostic du PLU de Noisy-le-Grand : « les berges ont été sécurisées, tronçon par tronçon, en fonction des cotes de débordement. Ainsi, il existe des espaces végétaux d'expansion en cas d'inondations. De plus, des murettes anti-crues ont été construites par petite section sur les rives de la Marne à Noisy-le-Grand ». Le zonage et le règlement du PLU prennent en compte les prescriptions du PPRI.

**p. 15/21 Pour la bonne information du public, afin d'explicitier la cohérence entre le CDT et les objectifs de la TOL, l'Ae recommande aux signataires du présent contrat d'indiquer dans le dossier mis à l'enquête quelles sont les perspectives de construction de logements dans chacune des communes, avec la justification des écarts par rapport aux tendances passées.**

Les collectivités ont convenu d'afficher un objectif commun en matière de production de logement à l'échelle du CDT. La déclinaison de cet objectif par commune se fera ultérieurement, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

## 2.8 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, et suivi du CDT

***p. 16/21 Compte tenu de l'importance de la démarche ERC (« Eviter, réduire, et le cas échéant compenser ») dans une évaluation environnementale, l'Ae recommande de :***

- remplacer la mention « mesures envisagées » par la mention « mesures pour lesquelles les cosignataires du CDT s'engagent à mener une étude de faisabilité » ;***
- d'élargir le comité de pilotage du CDT, lorsqu'il traitera des études de faisabilité liées aux mesures ERC envisagées, à des urbanistes et paysagistes, à des associations de protection de la nature et à des associations de défense du cadre de vie.***

Certaines mesures présentées dans l'évaluation environnementale pourront faire l'objet, au cas par cas, d'une étude de faisabilité.

Le format des comités de pilotage a été défini par les collectivités : il réunit les partenaires de la démarche. D'autres instances de concertation permettront d'associer les professionnels ou les associations, au cas par cas.

***p. 16/21 L'Ae recommande de créer un comité de pilotage spécifique à l'explicitation opérationnelle des « directives environnementales », selon une composition proche de celle mentionnée précédemment.***

Le titre 4 du CDT grand Paris est Noisy-Champs précise les modalités de suivi et de pilotage du CDT. Le comité de pilotage du CDT qui réunit les partenaires de la démarche devra permettre de faire un état d'avancement annuel de la mise en œuvre du CDT. Ce comité de pilotage sera précédé d'un comité technique.

Plusieurs indicateurs ont été identifiés et devront être mesurés chaque année. Ces indicateurs concernent cinq champs :

- Le développement urbain
- Les transports
- Le développement économique
- Les équipements
- Les enjeux environnementaux

Le dernier champ renvoie à l'évaluation environnementale qui comporte elle-même de nombreux indicateurs à suivre. Ce document précise aussi l'ensemble des mesures à prendre dans cette dimension du projet.

Dans son avis, l'autorité environnementale insiste sur le travail important qu'exige l'état d'avancement des mesures prises et le suivi des indicateurs. C'est pourquoi les signataires du CDT souhaitent renforcer le projet dans le suivi de l'évaluation environnementale.

Plusieurs actions sont envisagées et pourront figurer dans le CDT à l'issue de l'enquête publique :

- Elaboration partagée d'un tableau de suivi de l'évaluation environnementale et d'une méthode de mise à jour avec les partenaires du CDT.
- Création d'une cellule de veille sur les effets environnementaux du projet.
- Mise en place d'un comité technique spécialement dédié aux enjeux environnementaux en amont des comités de pilotage.

***p. 16/21 L'Ae recommande d'indiquer la localisation possible de cette mesure compensatoire, en identifiant le cas échéant les avantages et les inconvénients de plusieurs localisations envisageables, en prenant en compte la cohérence écologique globale de la ZNIEFF.***

Le principe de compensation envisagé n'a pas été précisément défini avec les collectivités. Deux solutions pourraient s'envisager :

- une compensation in situ, sur les territoires communaux, cette solution peut se décliner en l'achat d'espaces naturels, en partenariat avec des organismes gestionnaires des espaces comme l'Agence des Espaces Verts ou le Conseil Général, afin de mettre en place des mesures de conservation et de gestion de ces espaces, mais à l'heure actuelle aucun site n'a été envisagé
- une compensation ex-situ, par la participation à une banque de compensation qui, suite à un agrément, a déjà créé, restauré, préservé des milieux naturels.

***p. 16 et 17/21 L'Ae recommande de préciser dans l'évaluation environnementale la périodicité du renseignement des indicateurs de suivi du CDT, et les modalités de leur mise à disposition du public. L'Ae recommande de préciser, pour chaque « indicateur complémentaire », si les cosignataires du CDT décident de le retenir et s'engagent à le publier régulièrement. Pour des raisons de cohérence, l'Ae recommande de prévoir un indicateur de changement d'affectation du sol pour mesurer la consommation d'espaces naturels. L'Ae recommande que les cosignataires s'engagent sur la responsabilité du calcul de chaque indicateur et sur la mise en œuvre opérationnelle du dispositif qui conditionne leur calcul. L'Ae recommande de mentionner, chaque fois que possible, une valeur cible des indicateurs décrivant le résultat d'une politique voulue comme exemplaire.***

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les parties prenantes ont défini une première grille d'indicateurs environnementaux qui servira de base au suivi des impacts de la mise en œuvre du contrat. Cette grille doit aujourd'hui être validée et consolidée pour préciser les caractéristiques du suivi et les cibles que les collectivités choisissent de se fixer.

Les collectivités mettront en place, au fil de la mise en œuvre du contrat, les outils nécessaires au suivi des indicateurs sur la durée. Un comité de suivi des effets environnementaux du CDT se réunira périodiquement.

## 2.9 Evaluation des incidences Natura 2000

*p. 17/21 L'Ae recommande que les co-signataires du CDT s'engagent à mettre en place ces mesures compensatoires dans le cadre de l'étude d'impact des projets correspondants, en liaison avec le maître d'ouvrage qui sera retenu, cet engagement ne pouvant se limiter à des études.*

Au regard des enjeux patrimoniaux des sites Natura 2000 du territoire du CDT, les communes intégreront dès l'amont des projets et tout au long de leur développement, la composante écologique, pour limiter au maximum les incidences indirectes sur ces sites et leur cortège floristique et faunistique.

## 2.10 Résumé non technique

*p. 18/21 L'Ae recommande d'apporter au résumé non technique les modifications résultant de l'intégration des suites réservées aux recommandations de l'Ae sur le rapport d'évaluation.*